

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/09/2017

Dossier complet le :

04/09/2017

N° d'enregistrement :

2017-5203

1. Intitulé du projet

Création d'un lotissement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PROGEFIM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bares Jean-Marie, président du conseil d'administration

RES / SIRET

4 2 9 1 2 7 4 1 8 0 0 0 1 1

Forme juridique SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 39 | Projet d'un terrain d'assiette supérieur à 5 ha (environ 5,08 ha) dont la surface plancher créée est inférieure à 40 000 m ² (11 300 m ²) |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la réalisation d'un lotissement résidentiel au lieu-dit "Lasbordes" sur la commune de Lescar.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone, et traduit par le schéma quartier "Bernet Chemin de Lons - L'Embranchement". Dans le secteur 1 NAh où est situé le projet, les occupations ou utilisations du sol ne sont autorisées que dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ces opérations de logements sont autorisées à condition de comprendre au minimum 40 % de logements locatifs sociaux ou 30 % de logements locatifs sociaux et 15 % de logements en accession sociale ou intermédiaires.

Afin de répondre favorablement à cette demande locale en terme de logements, la maîtrise d'ouvrage envisage la création d'un lotissement comprenant 57 lots en continuité des secteurs résidentiels existants au sein de la ville, ainsi que 40% de logements locatifs sociaux.

Le projet, élaboré en continuité du tissu urbain existant, situé au sein d'un territoire stratégiquement localisé entre l'océan et les massifs des Pyrénées, viable vis-à-vis des prévisions démographiques, est donc tout à fait cohérent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront environ 36 mois et consisteront en la réalisation de la voirie, la viabilisation du terrain, la pose des réseaux (AEP, électricité, téléphone, eaux usées, ...), la réalisation des bâtiments et des agréments.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe du projet est de créer 2 quartiers comprenant chacun 23 lots et 33 lots, articulés autour de 2 bâtiments présentant 40 logements sociaux, soit un total de 96 habitations.

L'accès aux lotissements s'effectuera depuis l'Avenue Roger Cadet et le Chemin de Bernat. Des voies de desserte internes pédestres et routières permettront de desservir les habitations. Elles seront composées de voiries communes en enrobé et de cheminements piétons en béton désactivé ou assimilé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Dossier Loi sur l'Eau, rubrique 2.1.5.0 en déclaration (rejet des eaux pluviales)
- Permis d'Aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|----------------------------|-----------------------|
| Terrain d'assiette | 50 847 m ² |
| Surface Plancher | 11 300 m ² |

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Avenue Marguerite de Navarre

64 230 LESCAR

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0 ° 2 5 ' 4 9 " 6 2 6 Lat. 4 3 ° 1 9 ' 3 6 " 7 6 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Source : commune de Lescar Le projet est situé dans la zone D (50dB < Lden < 55dB) du plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome de Pau-Pyrénées approuvé le 13 décembre 2010 |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source SIEAG |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Source : commune de Lescar La commune de Lescar est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondations du Gave de Pau et de ses affluents. Le projet est concerné par le risque inondation (cf. carte en annexe) Approuvé par arrêté préfectoral le 1er octobre 2014 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source BASIAS |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source SIEAG |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source SIEAG |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Source DREAL Une partie du projet intercepte le site Natura 2000 - Directive Habitat - FR7200781 - Gave de Pau (cf. carte en annexe) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Source DREAL |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Suite aux terrassements qui seront réalisés, les terres excédentaires seront évacuées. Étant donné la topographie relativement plane du site, ces volumes seront peu importants. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet concerne uniquement des parcelles de culture intensive (maïs) ne présentant aucun enjeu. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune espèce inscrite sur le formulaire standard de données du site n'est susceptible d'être impactée par le projet, dont le dossier loi sur l'eau précisera les préconisations à prendre en compte pour limiter son incidence sur les milieux naturels et aquatiques. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le dossier loi sur l'eau relatif à ce projet tiendra compte des prescriptions du PPRi retranscrites dans le schéma directeur d'assainissement communal |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est une parcelle agricole exploitée pour la culture du maïs. Elle est inscrite au POS en tant que zone NAh, à vocation dominante d'habitat et d'accueil d'activités compatibles avec le voisinage des zones habitées |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est situé en zone d'exposition moyenne (4/5) aux séismes. La commune n'est pas soumise à un PPRn Séisme. Comme indiqué dans la partie 5, la commune est exposée au risque inondation. Une carte de localisation des zones constructibles extraite du PPRi est donnée en annexe. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La création d'habitations entraînera une augmentation des déplacements dans la zone. Un agrandissement des voiries et une réfection des réseaux a été réalisé en conséquence. Ce trafic supplémentaire ne sera pas excessif compte-tenu de l'environnement (quartier d'habitations à proximité d'un groupe scolaire et d'un complexe sportif). |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les parties communes seront éclairées.</p> |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet est situé en secteur urbain, donc exposé aux pollutions lumineuses inhérentes.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les rejets domestiques d'eaux usées seront envoyés dans le réseau de collecte communal.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Suppression d'un espace agricole en faveur d'une zone d'habitations. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont cumulées avec celles de l'élargissement et de l'aménagement de l'avenue Marguerite de Navarre, et de l'élargissement d'un pont sur le ruisseau du Laü. Ce projet, adjacent au site d'étude, a fait l'objet de deux dossiers loi sur l'eau et d'une étude d'incidence Natura 2000. Il n'a pas été soumis à étude d'impact après avis de l'autorité environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences liées au projet sont considérées comme d'enjeu modéré tout au plus. Ainsi, des mesures spécifiques seront préconisées en phase de travaux et d'exploitation afin d'éviter toute pollution et dégradation des milieux aquatiques. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des aménagements seront prévus suivant les prescriptions du PPRi afin de ne pas impacter quantitativement les masses d'eau. Les incidences résiduelles du projet sont ainsi considérées comme faibles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux présents sont liés aux milieux aquatiques et seront traités dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau. Les autres thématiques ne présentent pas d'enjeux. Il ne semble ainsi pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Localisation des zones constructibles d'après le PPRI du Gave de Pau et de ses affluents

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MÉRIGNAC

le,

12 JUIN 2017

Signature



PROGEFIM
SA au capital de 76.500 Euros
Espace Mérignac Phare
27, Rue A. Volta - BP 288
33697 MERIGNAC CEDEX
Tél. 05 57 92 20 00 - Fax 05 57 92 20 17
SIRET : 429 127 418 00011 - APE 701 F

Carte de localisation du projet

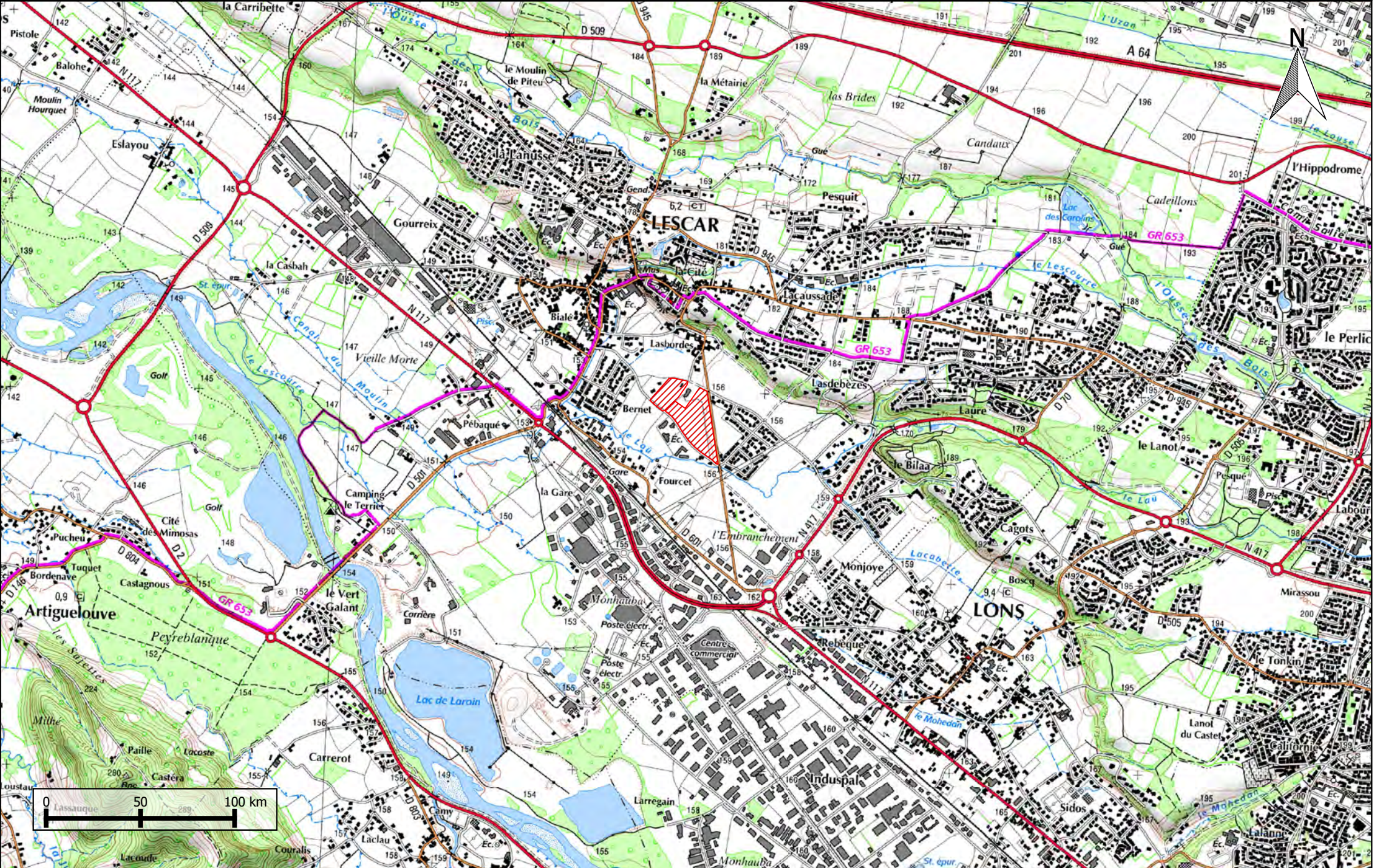




Photo A



Photo B



Photo C



Photo D




Photo E



Photos prises le 27 juin 2017



| | | |
|----------|-------|-----|
| Affaire: | 17-18 | ESQ |
| | | APS |
| Plan: | 01 | APD |
| | | PRO |

Maître d'ouvrage:
PROGEFIM

 27 Rue Alessandro Volta BP 10288
 33697 MERIGNAC
 Tél: 05 57 92 20 03 - Fax: 05 57 92 20 27




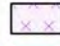

Architecte: **CAMBORDE ARCHITECTES**
 Av du Corps Franc Pommies - 64320 BIZANOS
 Tél. : 05.59.80.22.44 - Fax : 05.59.30.14.47
 contact@camborde-architectes.com - www.camborde-architectes.com
 Géomètres: **DEGEORGES & LABOURDETTE**
 Av du Corps Franc Pommies - 64320 BIZANOS
 Tél. : 05.59.80.22.44 - Fax : 05.59.30.14.47
 contact@camborde-architectes.com - www.camborde-architectes.com

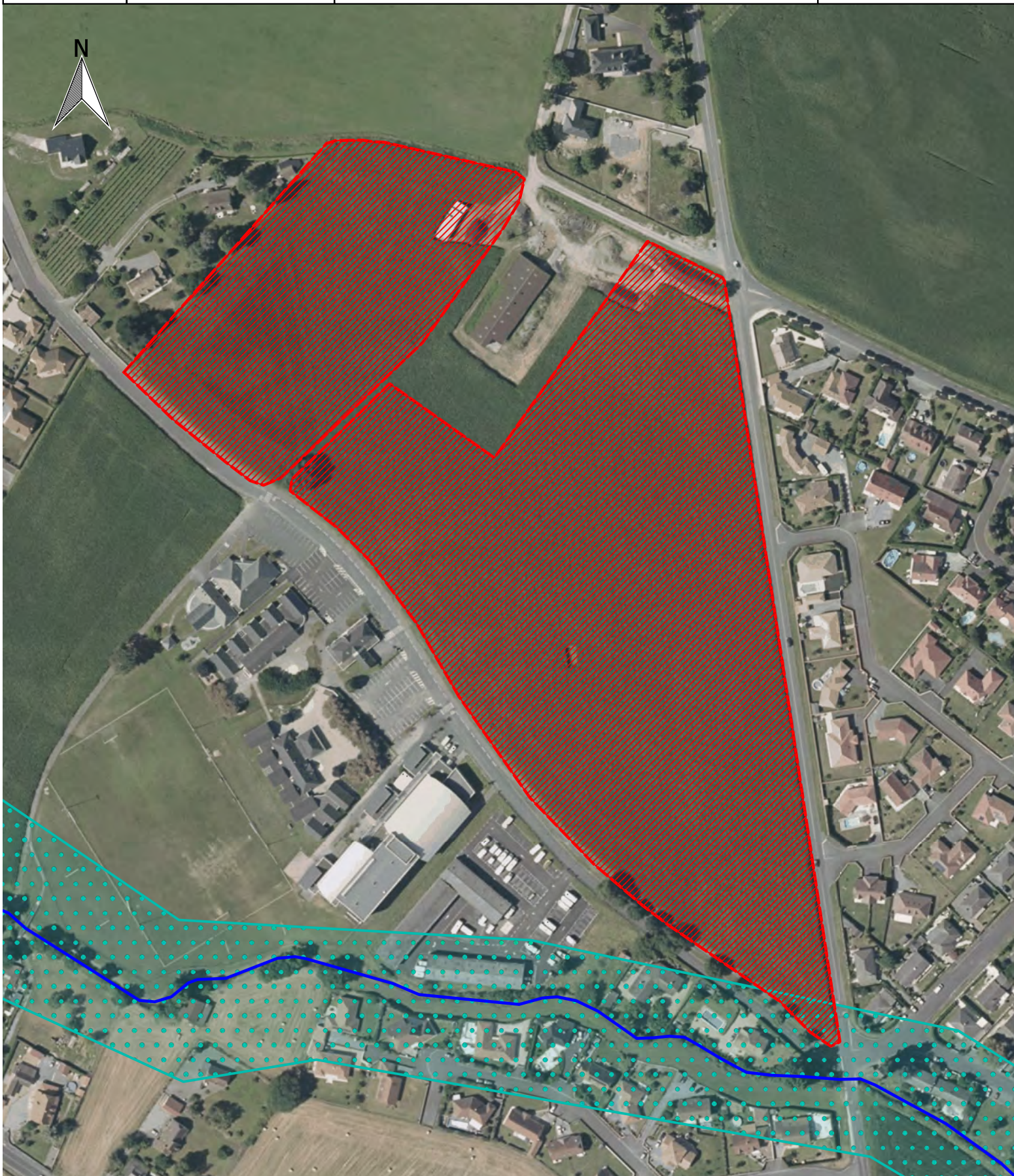
FAISABILITÉ À LESCAR
Avenue Roger Cadet - 64230

PLAN MASSE
 Date: 19/06/2017
 Dessin: MZ Ech: 1:2000






Légende

-  Emprise du projet
- Abords du projet
-  Champs et bâtiments agricoles
-  Habitations
-  Routes et voies d'accès
-  Entreprise
-  Complexe sportif et groupe scolaire
-  Cours d'eau : le Laü



Légende

-  Emprise du projet
-  Cours d'eau : le Laü
-  Zone Natura 2000 (directive habitats) : Gave de Pau - FR7200781



NOTE EN REPONSE

4 - Caractéristiques général du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

Précisez si le projet s'inscrit ou non dans une opération d'aménagement plus vaste. Si tel est le cas alors l'évaluation environnementale (étude d'impact ou procédure d'examen au cas par cas) doit porter sur l'opération d'aménagement d'ensemble, y compris en cas de phasage dans le temps et/ou de multiplicité de maîtres d'ouvrages.

Le projet ne s'inscrit pas dans le cadre d'une opération d'aménagement plus vaste, il respecte simplement les directives et axes de développement de l'urbanisation transcrits dans le Plan Local d'Urbanisme.

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

Précisez les mesures destinées à éviter ou réduire les impacts potentiellement dommageables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (rubrique 6.4)

Plan d'intervention (travaux et chantier)

Le décret du 9 mai 1995 stipule que le Préfet et les communes concernées doivent être informés, au moins un mois avant le démarrage, de la nature et de la durée du chantier, des nuisances attendues et des mesures prises. Des mesures particulières peuvent être alors prescrites par arrêté préfectoral, notamment en ce qui concerne les accès et horaires. Il pourra être préconisé un balisage préalable des emprises totales du chantier, des travaux à réaliser hors de la période estivale ou de vacances scolaires. Le maître d'ouvrage est chargé de l'information du public.

Une sensibilisation/information du personnel et de l'encadrement aux questions environnementales pourra permettre de réaliser un chantier « propre ». Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement ; le dossier de consultation des entreprises comportera des clauses relatives à la limitation des effets environnementaux.

Les méthodes d'acheminement des matériaux et leurs coûts afférents seront justifiées au regard de la réduction des nuisances (trafic routier, risques d'accidents). En cas de non-respect des clauses, le cahier des charges mentionnera que des pénalités pourront être exigées. Par ailleurs, les propositions environnementales des entreprises entreront pour une part dans les critères de sélection de celles-ci.

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisée comme sur les routes bitumées existantes), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;
- les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisée comme sur les routes bitumées existantes) ;

- les produits de déboisement, défrichage, dessouchage ne devront pas être brûlés sur place (ils seront exportés et brûlés dans un endroit adapté) ;
- les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- la collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles ;
- une signalisation adaptée à l'entrée du site pourra être mise en place afin d'accroître la vigilance des automobilistes.

Malgré les précautions prises, le chantier pourra faire l'objet d'une pollution accidentelle notamment liée aux engins et à leur circulation. Ainsi un certain nombre de mesures d'urgence seront définies et seront à appliquer en toute situation :

- Étanchéifier la fuite si possible ou évacuer la cause de la pollution ;
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés ;
- Si la fuite persiste, poser un bas de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser ;
- Si la fuite s'étend, reconnaître le cheminement du produit et limiter au maximum l'étendue du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc.

En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols seront mis en œuvre.

Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet

La phase de travaux (circulation des engins de chantier, terrassements...) va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site.

Les chantiers sont, par nature, une activité bruyante. De plus, il n'existe pas de "chantier type" : en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site, chaque chantier est particulier. Il est alors quasiment impossible de fixer, au niveau national, une valeur limite de niveau de bruit adapté à toutes situations.

C'est la raison pour laquelle aucune limite réglementaire n'est imposée en termes de niveau de bruit à ne pas dépasser. L'approche retenue consiste alors à, d'une part, limiter les émissions sonores des matériels utilisés et, d'autre part, obliger les intervenants à prendre le maximum de précautions. Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002 réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers.

Mesures d'atténuation des impacts du projet sur les milieux aquatiques

En phase de chantier, les risques de pollution seront générés par :

- la manipulation de produits utiles aux engins (hydrocarbures et carburants, huiles et lubrifiants, fluides hydrauliques) ;
- la circulation des engins en temps de pluie (matières en suspension – M.E.S.) ;
- la manipulation de produits entrant dans la confection des ouvrages (laitances de béton, bitumes, peintures, fluides spéciaux).

Ces risques ont un caractère accidentel, étant entendu que les entreprises doivent respecter la législation en vigueur qui punit les délits et dommages sur l'environnement, comprenant tous déversements non autorisés.

Les mesures suivantes devront être ajoutées dans les plans d'intervention sur chantier afin d'éviter tout impact sur les milieux aquatiques en phase de travaux :

- interrompre les travaux en cas d'intempéries importantes ;
- prévoir la mise à disposition dans les engins de kits anti-pollution individuels ;
- adopter un plan de circulation des engins et de gestion des déblais/remblais optimisés afin de minimiser les risques accidentels ;
- entreposer avec soin et à l'abri des dégradations et des intempéries tous les matériaux et produits à risques utilisés sur le chantier susceptibles de polluer les nappes phréatiques et les eaux superficielles ;
- prévoir la mise en place d'aires de stockage et de retournement étanches pour les engins sur lesquelles seront prévues les opérations de maintenance ;
- interdire tout déversement de produits nocifs dans les milieux environnants le chantier ;
- prévoir l'évacuation des surplus de terrassements ainsi que les déchets de construction vers des filières adaptées de retraitement ou de tri ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place de filtres (paille, géotextiles) en aval des zones récemment remaniées. Ces mesures de mise en œuvre simples peuvent concourir à réduire les risques de turbidité dans les eaux superficielles.

Le meilleur moyen pour réduire les risques accidentels reste de prévoir la mise en œuvre des filières de gestion des eaux de pluie dès le début de la phase chantier (même s'agissant d'ouvrages hydrauliques provisoires).

Ainsi, la mise en œuvre d'ouvrages de dérivation des écoulements devra être intégrée dès les premières étapes du chantier et dans des dimensions permettant de maintenir un état hydraulique similaire à l'existant. En phase d'exploitation, afin de limiter l'incidence liée à l'augmentation des rejets d'eaux de ruissellement en aval du projet, la mise en œuvre d'une filière de gestion des eaux de pluie par le biais d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation du projet sera intégré au projet.

Limiter le développement des plantes envahissantes

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...).

La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cette prolifération est un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.

Afin d'éviter le développement de plantes envahissantes sur le site, l'entreprise prévoira de nettoyer l'ensemble des véhicules utilisés avant d'intervenir sur le site, et ce dans des lieux spécialisés.

Les différentes mesures prises par le maître d'ouvrage permettront de limiter les impacts bruts du projet. Ainsi, le projet n'induirá pas d'effets négatifs significatifs, que ce soit sur le milieu physique, humain, naturel ou le paysage.